Les prix de l’énergie diminuent, devez-vous changer de contrat d’énergie ?

18/09/2025

Dernièrement, les prix de l’électricité et du gaz ont diminué. C’est donc le bon moment de vérifier votre contrat d’énergie et de peut-être le changer. Mais comment faire le bon choix??

Vérifier votre contrat actuel

Avant de changer de contrat d’énergie, vérifiez s’il existe actuellement **des contrats plus intéressants** que le vôtre.

Pour cela, vous pouvez utiliser le CREG Scan. Le CREG Scan est un outil **gratuit** et **indépendant**, proposé par la Commission de Régulation de l’Electricité et du Gaz (CREG).

L’objectif de cet outil n’est pas de ne vous conseiller individuellement sur telle ou telle offre. Cet outil vous indique s’il existe actuellement sur le marché des contrats d’énergie plus intéressants que le vôtre. Cela vous permet de vérifier si c’est le bon moment pour changer de contrat.
Pour utiliser le CREG Scan, il est conseillé d’avoir :

- le **nom** de votre contrat ;
- la **date** de votre **grille tarifaire**.

Vous trouverez ces informations sur votre contrat, votre facture de régularisation ou le site internet de votre fournisseur dans votre espace client.

Après avoir encodé vos informations personnelles, le CREG Scan vous présente un **graphique** qui compare le prix moyen de votre contrat avec le prix du contrat le moins cher sur le marché actuel et le prix du contrat le plus cher sur le marché actuel.

Attention, les prix indiqués sur le CREG Scan ne sont pas ceux que vous payez et allez payer. Ils constituent uniquement le prix de l’énergie pour une consommation annuelle moyenne, il faut y ajouter les frais de réseau et les taxes.

Le CREG Scan est donc un outil intéressant et pratique, mais il ne **permet pas de choisir** le contrat le plus adapté à votre situation. Il est donc essentiel d’effectuer une simulation sur base de votre consommation via un **comparateur**.
Pour plus d’informations sur le CREG Scan, consultez notre article sur le sujet.

Faire une comparaison

Si le CREG Scan vous indique qu’il existe actuellement des contrats plus intéressants que le vôtre, utilisez un **comparateur** afin de choisir le contrat d’énergie le plus adapté à votre situation.

La Commission Wallonne Pour l’Energie (CWaPE) propose un **simulateur gratuit et indépendant** : le CompaCWaPE. Il vous permet de **comparer** les différentes offres actuellement proposées sur le marché, en fonction de votre consommation annuelle.

Pour utiliser le CompaCWaPE, il est conseillé de connaitre sa **consommation réelle annuelle**. Vous pouvez la trouver sur votre facture de régularisation. Si vous ne la connaissez pas, le CompaCWaPE **estime** votre consommation.

Pour l’électricité, vous devez indiquer si votre compteur est **monohoraire** ou **bihoraire** et équipé ou pas d’un **exclusif nuit**.

Après avoir encodé vos informations personnelles, le CompaCWaPE vous présente un **tableau** qui reprend les différents contrats proposés par les fournisseurs, **de l'offre la plus avantageuse à la moins avantageuse**.

Pour choisir votre nouveau contrat d'énergie, il est important d'établir les **critères** importants pour vous :

- Souhaitez-vous un **prix fixe** ou un **prix variable** ?
- Comment souhaitez-vous **payer vos factures** (par virement bancaire ou par domiciliation) ?
- Souhaitez-vous recevoir les factures **par la poste ou par mail** ?
- Souhaitez-vous pouvoir contacter votre fournisseur **par téléphone ou par courrier**, ou un contact uniquement **en ligne** vous suffit-il ?
- Etc.

Pour plus d'informations, consultez notre aide-mémoire des critères et des éléments à prendre en compte pour choisir votre fournisseur.

Attention, certains contrats imposent des **conditions particulières supplémentaires**. Par exemple, l'achat de parts dans une coopérative d'achat, des acomptes trimestriels, etc. Vérifiez ces conditions avant de changer de contrat.
Pour plus d'informations sur le CompaCWaPE, consultez notre rubrique « Faire son choix ».

Choisir un contrat à prix fixe ou variable

Il est important de savoir si vous préférez un contrat à **prix fixe** ou à **prix variable**.

Attention, c'est **le prix de l'énergie** qui peut être variable ou fixe. Les coûts de réseau, les taxes et les redevances ne varient pas en fonction des fournisseurs.

Dans un contrat à **prix fixe**, le prix de l'énergie proposé par le fournisseur **ne change pas** durant toute la durée du contrat. Avec un contrat fixe, vous êtes donc sûr de payer l'énergie au même prix pendant toute la durée de votre contrat. Cependant, il faut savoir que les coûts des contrats à prix fixe sont généralement **plus élevés** que les coûts estimés des contrats à prix variable. On parle de « coûts estimés » pour ces derniers, car il est impossible de savoir à l'avance combien vous payiez au total.

Dans un contrat à **prix variable**, le prix de l'énergie **évolue** pendant la durée du contrat, à la hausse ou à la baisse, suivant un mécanisme d'indexation choisi par le fournisseur. Si vous avez un contrat à prix variable, vous bénéficiez des éventuelles diminutions de prix, mais vous prenez le risque de voir votre prix monter en cas d'augmentations.
Si vous ne voulez aucun risque, choisissez plutôt un contrat à prix fixe.
Si vous acceptez le risque, vous pouvez prendre un contrat à prix variable, mais restez attentif :

- à **l'évolution des prix du marché** ;
- aux **conditions de renouvellement** de votre contrat lorsqu'il arrivera à échéance.

Besoin d'aide ?

Si vous avez **besoin d'aide** pour choisir votre nouveau contrat d'énergie, vous pouvez contacter ces services **gratuits** :

- un Guichet de l'Energie ;
- la cellule énergie du CPAS de votre commune.

Si avez besoin d'aide dans vos démarches avec un fournisseur ou un gestionnaire de réseau, vous pouvez contacter notre permanence juridique :

- par téléphone : 081/24.70.10
- par mail : info@energieinfowallonie.be